

## Journal de Maintenance de la norme NEODeS

*JMN relatif au cahier technique 2021.1.0 publié le 14 janvier 2020.*

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme au [Cahier technique 2021.1.0 publié le 14 janvier 2020](#). Cette version du cahier technique et son JMN constitueront la norme en fonctionnement en janvier 2021.

Pour plus de lisibilité, les évolutions à prendre en compte d'une version à l'autre de ce JMN et leur calendrier de prise d'effet en production sont inscrites ci-dessous.

Version du document	Date de publication du document	N° des évolutions ajoutées / corrigées	Date de prise d'effet en <u>production</u>
V1	2 juillet 2020	N°1 à 72	Janvier 2021
V2	20 juillet 2020	N°73 à 80	Janvier 2021
V3	22 septembre 2020	N°81 à 88	Janvier 2021
V4	Semaine du 22 février 2021	N°89 à 104	Mars 2021

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme DSN au **cahier technique 2021.1.0**

### Légende

**Élément supprimé en rouge**

**Élément ajouté en vert**

**Cahier technique de référence : CT 2021.1.0 publié le 14 janvier 2020.**

## Sommaire

<b>Evolutions apportées dans la version 1 du JMN .....</b>	<b>3</b>
<b>Evolutions apportées dans la version 2 du JMN .....</b>	<b>42</b>
<b>Evolutions apportées dans la version 3 du JMN .....</b>	<b>47</b>
<b>Evolutions apportées dans la version 4 du JMN .....</b>	<b>52</b>

## Evolutions apportées dans la version 1 du JMN

### 1. Bloc "Base assujettie" (S21.G00.78) – 2.2.1.2 : Partie introductive

Avant							Après							
Rubriques	Code de base assujettie S21.G00.78.001	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.002	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.003	Montant S21.G00.78.004	Identifiant technique affiliation S21.G00.78.005	Numéro du contrat S21.G00.78.006	Rubriques	Code de base assujettie S21.G00.78.001	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.002	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.003	Montant S21.G00.78.004	Identifiant technique affiliation S21.G00.78.005	Numéro du contrat S21.G00.78.006	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.78.007
Organismes							Organismes							
AGIRC-ARRCO	X	X	X	X		X	AGIRC-ARRCO	X	X	X	X		X	
Caisse Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention <i>next 1</i> )	X	X	X	X		X	Caisse Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention <i>next 1</i> )	X	X	X	X		X	
CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	X	X	X	X			CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)	X	X	X	X			
CCVRP							CCVRP							
CNIEG	X	X	X	X			CNIEG	X	X	X	X			
Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X			Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X			
CRPCEN	X	X	X	X			CRPCEN	X	X	X	X			
CRPNPAC	X	X	X	X			CRPNPAC	X	X	X	X			
Organisme complémentaire	X	X	X	X	X		Organisme complémentaire	X	X	X	X	X		
DGFIP	X	X	X	X			DGFIP	X	X	X	X			
IRCANTEC	X	X	X	X		X	IRCANTEC	X	X	X	X		X	
MSA	X	X	X	X		X	MSA	X	X	X	X		X	
Pôle emploi	X	X	X	X		X	Pôle emploi	X	X	X	X		X	
URSSAF	X	X	X	X		X	URSSAF	X	X	X	X		X	
CNRACL	X	X	X	X		X	CNRACL	X	X	X	X		X	
CPF							CPF							
FSPOEIE	X	X	X	X			FSPOEIE	X	X	X	X			
RAEP	X	X	X	X			RAEP	X	X	X	X			
SRE	X	X	X	X			SRE	X	X	X	X			
RAFP	X	X	X	X		X	RAFP	X	X	X	X		X	
CNBF	X	X	X	X			CNBF	X	X	X	X			

#### Justification :

- **SRE** : Le tableau des bases assujetties transmises aux destinataires de la DSN a été mis à jour afin d'éviter toute confusion au niveau des déclarants en indiquant qu'aucune base n'est à déclarer spécifiquement pour le SRE en version de norme P21V01. Actuellement, le SRE n'est pas alimenté par la DSN.
- **CAMIEG** : Le tableau des bases assujetties transmises aux destinataires de la DSN a été mis à jour précisant que seules sont transmises à la CAMIEG les bases de cotisation d'assurance maladie antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les bases de cotisation d'assurance maladie antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.
- Aussi, une nouvelle colonne a également été ajoutée suite à la création la rubrique « Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation – S21.G00.78.007 ».

## 2. Bloc "Cotisation individuelle" (S21.G00.81) - tableau cotisation – 2.2.1.3 : Partie introductive

Avant							Après							
Rubriques	Cotisation						Rubriques	Cotisation						
	Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.81.006		Taux de cotisation S21.G00.81.007	Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.81.006
Organismes							Organismes							
AGIRC-ARRCO	X			X			AGIRC-ARRCO	X			X			
Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)							Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)							
<b>CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)</b>	X	X	X	X			<b>CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)</b>	X	X	X	X			
CCVRP							CCVRP							
CNIEG	X	X	X	X			CNIEG	X	X	X	X			
Congés spectacles (AUDIENS)	X			X			Congés spectacles (AUDIENS)	X			X			
CRPCEN	X	X	X	X			CRPCEN	X	X	X	X			
CRPNPAC	X	X	X	X			CRPNPAC	X	X	X	X			
Organisme complémentaire	X			X			Organisme complémentaire	X			X			
DGFIP	X	X		X			DGFIP	X	X		X			
IRCANTEC	X	X	X	X			IRCANTEC	X	X	X	X			
MSA	X	X	X	X	X	X	MSA	X	X	X	X	X	X	X
Pôle emploi	X	X	X	X			Pôle emploi	X	X	X	X			
URSSAF	X	X	X	X	X	X	URSSAF	X	X	X	X	X	X	X
CPF							CPF							
CNRAEL	X		X	X			CNRAEL	X		X	X			
FSPOEIE	X		X	X			FSPOEIE	X		X	X			
RAEP	X		X	X			RAEP	X		X	X			
SRE	X		X	X			SRE	X		X	X			
RAFP	X		X	X			RAFP	X		X	X			
CNBF	X		X	X			CNBF	X		X	X			

### Justification :

- **SRE** : Le tableau des cotisations individuelles transmises aux destinataires de la DSN a été mis à jour afin d'éviter toute confusion au niveau des déclarants en indiquant qu'aucune cotisation n'est à déclarer spécifiquement pour le SRE en version de norme P21V01. Actuellement, le SRE n'est pas alimenté par la DSN.
- **CAMIEG** : Le tableau des cotisations individuelles transmises aux destinataires de la DSN a été mis à jour précisant que seules sont transmises à la CAMIEG les cotisations d'assurance maladie antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les cotisations d'assurance maladie antérieures à 2020 pour les IEG du régime général.

### 3. Bloc "Cotisation individuelle" (S21.G00.81) - tableau exonération – 2.2.1.3 : Partie introductive

Avant							Après						
Rubriques	Exonération						Rubriques	Exonération					
	Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005	Taux de cotisation S21.G00.81.007		Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005	Taux de cotisation S21.G00.81.007
Organismes							Organismes						
AGIRC-ARRCO	X		X				AGIRC-ARRCO	X		X			
Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)							Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)	X		X	X		
CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)							CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)						
CCVRP							CCVRP						
CNIEG							CNIEG						
Congés spectacles (AUDIENS)							Congés spectacles (AUDIENS)						
CRPCEN	X	X	X				CRPCEN	X	X	X			
CRPNPAC							CRPNPAC						
Organisme complémentaire							Organisme complémentaire						
DGFIP							DGFIP						
IRCANTEC							IRCANTEC						
MSA	X	X	X				MSA	X	X	X			
Pôle emploi	X	X	X	X			Pôle emploi	X	X	X	X		
URSSAF	X	X	X				URSSAF	X	X	X			
CNRACL	X		X	X			CNRACL	X		X	X		
CPF							CPF						
FSPOEIE							FSPOEIE						
RAEP							RAEP						
SRE							SRE						
RAFP							RAFP						
CNBF	X		X	X			CNBF	X		X	X		

#### Justification :

- **CCP** : Pour les caisses de congés payés, le tableau "Cotisation individuelle" (S21.G00.81) - tableau réduction – 2.2.1.3" avait été coché à tort en lieu et place du tableau : "Cotisation individuelle" (S21.G00.81) - tableau exonération – 2.2.1.3". Ces deux tableaux figurant en partie introductive ont donc été mis à jour.

#### 4. Bloc "Cotisation individuelle" (S21.G00.81) - tableau réduction – 2.2.1.3 : Partie introductive

Avant							Après						
Rubriques	Réduction						Rubriques	Réduction					
	Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005	Taux de cotisation S21.G00.81.007		Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005	Taux de cotisation S21.G00.81.007
Organismes							Organismes						
AGIRC-ARRCO	X		X	X			AGIRC-ARRCO	X		X	X		
Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)	X	X	X	X	X		Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)						
CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)							CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)						
CCVRP							CCVRP						
CNIEG	X	X	X	X			CNIEG	X	X	X	X		
Congés spectacles (AUDIENS)							Congés spectacles (AUDIENS)						
CRPCEN	X	X	X	X			CRPCEN	X	X	X	X		
CRPNPAC							CRPNPAC						
Organisme complémentaire							Organisme complémentaire						
DGFIP							DGFIP						
IRCANTEC							IRCANTEC						
MSA	X	X		X			MSA	X	X		X		
Pôle emploi	X	X	X	X			Pôle emploi	X	X	X	X		
URSSAF	X	X	X	X			URSSAF	X	X	X	X		
CNRACL	X		X	X			CNRACL	X		X	X		
CPF							CPF						
FSPOEIE	X		X	X			FSPOEIE	X		X	X		
RAEP							RAEP						
SRE							SRE						
RAFP							RAFP						
CNBF							CNBF						

#### Justification :

- **CCP** : Pour les caisses de congés payés, le tableau "Cotisation individuelle" (S21.G00.81) - tableau réduction – 2.2.1.3" avait été coché à tort en lieu et place du tableau : "Cotisation individuelle" (S21.G00.81) - tableau exonération – 2.2.1.3". Ces deux tableaux figurant en partie introductive ont donc été mis à jour.
- **FSPOEIE & CNRACL** : Le tableau a également été mis à jour pour indiquer que CNRACL et FSPOEIE sont destinataires de réductions. Cette modification vise la transmission du code "114 - Montant de réduction des heures supplémentaires/complémentaires" à ces deux organismes.

### 5. Bloc "Bordereau de cotisation due" (S21.G00.22) – 2.2.1.4 : Partie introductive

Avant						Après						
Rubriques	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.22.001	Entité d'affectation des opérations S21.G00.22.002	Date de début de période de rattachement S21.G00.22.003	Date de fin de période de rattachement S21.G00.22.004	Montant total de cotisations S21.G00.22.005	Rubriques	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.22.001	Entité d'affectation des opérations S21.G00.22.002	Date de début de période de rattachement S21.G00.22.003	Date de fin de période de rattachement S21.G00.22.004	Montant total de cotisations S21.G00.22.005	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.22.006
Organismes						Organismes						
AGIRC-ARRCO						AGIRC-ARRCO						
Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)						Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)						
<b>CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)</b>	X	X	X	X	X	<b>CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)</b>	X	X	X	X	X	
CCVRP						CCVRP						
CNIEG	X	X	X	X	X	CNIEG	X	X	X	X	X	
Congés spectacles (AUDIENS)						Congés spectacles (AUDIENS)						
CRPCEN	X	X	X	X	X	CRPCEN	X	X	X	X	X	
CRPNPAC	X		X	X	X	CRPNPAC	X		X	X	X	
Organisme complémentaire						Organisme complémentaire						
IRCANTEC						IRCANTEC						
MSA						MSA						
Pôle emploi						Pôle emploi						
URSSAF	X	X	X	X	X	URSSAF	X	X	X	X	X	
CPF						CPF						
CNRACL						CNRACL						
FSPOEIE						FSPOEIE						
RAEP						RAEP						
SRE						SRE						
RAFP						RAFP						
CNBF						CNBF						

**Justification :**

**CAMIEG :** Le tableau relatif au bordereau de cotisation due transmis aux destinataires de la DSN a été mis à jour précisant que seuls sont transmis à la CAMIEG ceux pour des périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmis à la CAMIEG les bordereaux antérieurs à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

## 6. Bloc "Versement organisme de protection sociale" (S21.G00.20) – 2.2.1.6 : Partie introductive

Avant							Après						
1 <sup>ère</sup> partie du tableau							1 <sup>ère</sup> partie du tableau						
Rubriques	Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001	Entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002	BIC S21.G00.20.003	IBAN S21.G00.20.004	Montant du versement S21.G00.20.005	Date de début de période de rattachement S21.G00.20.006	Rubriques	Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001	Entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002	BIC S21.G00.20.003	IBAN S21.G00.20.004	Montant du versement S21.G00.20.005	Date de début de période de rattachement S21.G00.20.006
Organismes							Organismes						
AGIRC-ARRCO	X	X	X	X	X	X	AGIRC-ARRCO	X	X	X	X	X	X
Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)							Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)						
CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	X	X	X	X	X	X	CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)	X	X	X	X	X	X
[...]							[...]						
2 <sup>ème</sup> partie du tableau							2 <sup>ème</sup> partie du tableau						
Rubriques	Date de fin de période de rattachement S21.G00.20.007	Code délégataire de gestion S21.G00.20.008	Mode de paiement S21.G00.20.010	Date de paiement S21.G00.20.011	SIRET payeur S21.G00.20.012		Rubriques	Date de fin de période de rattachement S21.G00.20.007	Code délégataire de gestion S21.G00.20.008	Mode de paiement S21.G00.20.010	Date de paiement S21.G00.20.011	SIRET payeur S21.G00.20.012	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.20.013
Organismes							Organismes						
AGIRC-ARRCO	X		X			X	AGIRC-ARRCO	X		X		X	
Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)							Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)						
CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	X		X	X	X	X	CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)	X		X	X	X	
[...]							[...]						
Précisions sur la rubrique « Mode de paiement » (S21.G00.20.010)							Précisions sur la rubrique « Mode de paiement » (S21.G00.20.010)						
Valeurs de la rubrique "Mode de paiement" (S21.G00.20.010)	01 - chèque	02 - virement	04 - titre inter- bancaire de paiement	05 - prélèvement SEPA	06 - versement réalisé par un autre établissement		Valeurs de la rubrique "Mode de paiement" (S21.G00.20.010)	01 - chèque	02 - virement	04 - titre inter- bancaire de paiement	05 - prélèvement SEPA	06 - versement réalisé par un autre établissement	
AGIRC-ARRCO				X	X		AGIRC-ARRCO				X	X	
Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)							Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)						
CAMIEG		X			X		CAMIEG		X			X	
CCVRP							CCVRP						X
CNIEG		X					CNIEG		X				X
Congés spectacles (AUDIENS)				X	X		Congés spectacles (AUDIENS)				X		X
CRPCEN		X					CRPCEN		X				
CRPNPAC	X	X			X		CRPNPAC	X	X				X
Organisme complémentaire	X	X	X	X	X		Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	X
IRCANTEC							IRCANTEC						
MSA	X	X		X	X		MSA	X	X		X	X	X
Pôle emploi	X	X		X	X		Pôle emploi	X	X		X	X	X
URSSAF				X			URSSAF				X		
DGFIP				X	X		DGFIP				X		X
CNRACL							CNRACL				-		-
FSPOEIE							FSPOEIE						
RAEP							RAEP						
SRE							SRE						
RAFP							RAFP				-		-
CPF							CPF						
CNBF	X	X		X	X		CNBF	X	X		X	X	X

**Justification :**

- **CAMIEG** : Le tableau relatif au versement organisme de protection sociale transmis aux destinataires de la DSN a été mis à jour précisant que seules sont transmis à la CAMIEG ceux pour des périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seuls étaient transmis à la CAMIEG les versements antérieurs à 2020 pour les IEG du régime général.
- **MSA** : mise en conformité vis-à-vis de l'article 21 de la LFSS 2020 supprimant la notion de seuils, prévue à l'article L.133-5-5 du CSS, au-delà desquels s'applique l'obligation d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations et des contributions sociales par voie dématérialisée.

**7. Envoi et déclarations – 3.1 : Partie introductive**

Avant	Après
<p><b>Modèle de déclaration</b>                      C'est la référence à suivre pour la composition d'une déclaration.                      [...]</p> <p><b>Partenaires</b>                      URSSAF, CNAMTS, MSA, CNAV, AGIRC ARRCO, DARES, Institutions de prévoyance, Mutuelles, Sociétés d'assurance et délégataires de gestion, Organismes complémentaires non fédérés par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF), Pôle emploi, CAMIEG, CNIIEG, CRPCEN, DGFIP, CCVRP, caisses de congés payés (CIBTP, Transport et Manutention portuaire), IRCANTEC, CNAF, CRPNPAC, ASP, INSEE, CPRP SNCF, Congés spectacles, CPF, <b>SRE</b>, RAFP, CNRACL, FSPOEIE, RAEP, DAM, ENIM</p>	<p><b>Modèle de déclaration</b>                      C'est la référence à suivre pour la composition d'une déclaration.                      [...]</p> <p><b>Partenaires</b>                      URSSAF, CNAMTS, MSA, CNAV, AGIRC ARRCO, DARES, Institutions de prévoyance, Mutuelles, Sociétés d'assurance et délégataires de gestion, Organismes complémentaires non fédérés par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF), Pôle emploi, CAMIEG, CNIIEG, CRPCEN, DGFIP, CCVRP, caisses de congés payés (CIBTP, Transport et Manutention portuaire), IRCANTEC, CNAF, CRPNPAC, ASP, INSEE, CPRP SNCF, Congés spectacles, CPF, RAFP, CNRACL, FSPOEIE, RAEP, DAM, ENIM</p>

**Justification :**

- **SRE** : La mention faite au SRE a été supprimée afin d'éviter toute confusion au niveau des déclarants sachant les données DSN ne lui sont pas transmises en 2021.

**8. DSN Mensuelle – 5.1 : Partie introductive**

Avant	Après
<p>• <b>Le SRE reçoit les données mensuelles indispensables à la substitution de la DADS-U</b></p>	

**Justification :**

- **SRE** : La mention faite au SRE a été supprimée afin d'éviter toute confusion au niveau des déclarants sachant les données DSN ne lui sont pas transmises en 2021.

### 9. Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 : CCH-11

Avant	Après
	CCH-11 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables", alors un et un seul bloc "Individu - S21.G00.30" ou un et un seul bloc "Individu non salarié - S89.G00.91" doit obligatoirement être présent dans la déclaration.

***Justification** : Ce contrôle bloquant a été créé en norme afin de ne pas permettre la déclaration d'un signalement d'amorçage des données variables sans individu.*

### 10. Type d'usage - S21.G00.12.001 : CCH-13

Avant	Après
	CCH-13 : Pour un même "Type d'usage - S21.G00.12.001", ne peut être déclaré qu'un et un seul couple "BIC - S21.G00.12.002" et "IBAN - S21.G00.12.003" (les couples à comparer pouvant comprendre une valeur nulle pour le "BIC - S21.G00.12.002"). Ce contrôle vise à ce qu'il ne soit pas possible de renseigner deux coordonnées bancaires différentes pour un même type d'usage de coordonnées bancaires spécifiques.

***Justification** : Ce contrôle bloquant a été créé afin qu'un seul couple BIC+IBAN ne puisse exister pour un même type d'usage du signalement d'amorçage des données variables. En effet, un déclarant pouvait jusqu'alors renseigner deux fois le même type d'usage avec des coordonnées bancaires différentes.*

### 11. Complément OETH – S21.G00.13 : Description

Avant	Après
Ce bloc est à renseigner dans le cas où l'entreprise est concernée par un accord agréé au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et/ou par la déclaration de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) mis à disposition de l'entreprise.	Ce bloc est à renseigner dans le cas où l'entreprise est concernée par un accord agréé au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et/ou par la déclaration de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) mis à disposition de l'entreprise.  Il peut également être renseigné dans le cas où la déclaration des stagiaires BOETH accueillis dans l'entreprise n'a pas pu être effectuée au préalable dans les DSN mensuelles de l'année concernée. Si les stagiaires BOETH ont déjà été déclarés à maille nominative dans les déclarations précédentes, ils ne doivent pas être déclarés dans ce bloc.

**Justification :**

*Pour certains déclarants, la gratification des stagiaires en situation de handicap n'est pas gérée par leurs logiciels de paie. Ils ne sont donc pas déclarés dans les DSN mensuelles. Or, ces effectifs doivent être comptabilisés par l'ACOSS et la MSA, dans le cadre du calcul de la contribution OETH. L'ajout d'un énuméré dédié à maille agrégée permet de déclarer annuellement les effectifs de stagiaires BOETH qui n'ont pas pu être déclarés dans les DSN mensuelles de l'année concernée.*

**Attention : Si ces effectifs ont déjà été déclarés à maille nominative, il ne faut pas les redéclarer à maille agrégée.**

**12. Type BOETH externe - S21.G00.13.002 : Description**

Avant	Après
Cette rubrique permet de renseigner le type de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) mis à disposition de l'entreprise pour l'année de rattachement à laquelle le bloc "Complément OETH - S21.G00.13" est souscrit.	Cette rubrique permet de renseigner le type de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) mis à disposition de l'entreprise pour l'année de rattachement à laquelle le bloc "Complément OETH - S21.G00.13" est souscrit. <b>Cette rubrique permet également de déclarer les stagiaires BOETH accueillis dans l'entreprise n'ayant pas pu être déclarés au préalable dans les DSN mensuelles de l'année concernée. Si les stagiaires BOETH ont déjà été déclarés à maille nominative dans les déclarations précédentes, ils ne doivent pas être déclarés dans cette rubrique.</b>

**Justification :**

*Pour certains déclarants, la gratification des stagiaires en situation de handicap n'est pas gérée par leurs logiciels de paie. Ils ne sont donc pas déclarés dans les DSN mensuelles. Or, ces effectifs doivent être comptabilisés par l'ACOSS et la MSA, dans le cadre du calcul de la contribution OETH. L'ajout d'un énuméré dédié à maille agrégée permet de déclarer annuellement les effectifs de stagiaires BOETH qui n'ont pas pu être déclarés dans les DSN mensuelles de l'année concernée.*

**Attention : Si ces effectifs ont déjà été déclarés à maille nominative, il ne faut pas les redéclarer à maille agrégée.**

**13. Type BOETH externe - S21.G00.13.002 : Enumération**

Avant	Après
01 - BOETH intérimaires 02 - BOETH salariés d'un groupement d'employeurs mis à disposition	01 - BOETH intérimaires 02 - BOETH salariés d'un groupement d'employeurs mis à disposition <b>03 - BOETH stagiaires n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration nominative au préalable</b>

**Justification :**

*Pour certains déclarants, la gratification des stagiaires en situation de handicap n'est pas gérée par leurs logiciels de paie. Ils ne sont donc pas déclarés dans les DSN mensuelles. Or, ces effectifs doivent*

être comptabilisés par l'ACOSS et la MSA, dans le cadre du calcul de la contribution OETH. L'ajout d'un énuméré dédié à maille agrégée permet de déclarer annuellement les effectifs de stagiaires BOETH qui n'ont pas pu être déclarés dans les DSN mensuelles de l'année concernée.

**Attention : Si ces effectifs ont déjà été déclarés à maille nominative, il ne faut pas utiliser cette valeur et ne pas les redéclarer à maille agrégée.**

#### 14. Nombre BOETH externe - S21.G00.13.003 : Description

Avant	Après
Cette rubrique permet de renseigner le nombre associé au type de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) mis à disposition de l'entreprise pour l'année de rattachement à laquelle le bloc "Complément OETH - S21.G00.13" est souscrit.	Cette rubrique permet de renseigner le nombre associé au type de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) mis à disposition de l'entreprise pour l'année de rattachement à laquelle le bloc "Complément OETH - S21.G00.13" est souscrit. <b>Cette rubrique permet également de déclarer le nombre de stagiaires BOETH accueillis dans l'entreprise n'ayant pas pu être déclarés au préalable dans les DSN mensuelles de l'année concernée. Si les stagiaires BOETH ont déjà été déclarés à maille nominative dans les déclarations précédentes, cette rubrique ne doit pas être renseignée.</b>

##### Justification :

Pour certains déclarants, la gratification des stagiaires en situation de handicap n'est pas gérée par leurs logiciels de paie. Ils ne sont donc pas déclarés dans les DSN mensuelles. Or, ces effectifs doivent être comptabilisés par l'ACOSS et la MSA, dans le cadre du calcul de la contribution OETH. L'ajout d'un énuméré dédié à maille agrégée permet de déclarer annuellement les effectifs de stagiaires BOETH qui n'ont pas pu être déclarés dans les DSN mensuelles de l'année concernée.

**Attention : Si ces effectifs ont déjà été déclarés à maille nominative, il ne faut pas les redéclarer à maille agrégée.**

#### 15. Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : SIRET DE LA CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	- CAMIEG : SIRET DE LA CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> )

##### Justification :

**CAMIEG :** Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

#### 16. Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : groupe de cotisations (CAMIEG_COT_SOL, CAMIEG_COT_CPL) (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	- CAMIEG : groupe de cotisations (CAMIEG_COT_SOL, CAMIEG_COT_CPL) (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> )

**Justification :**

**CAMIEG :** Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

#### 17. Montant du versement - S21.G00.20.005 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : montant (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	- CAMIEG : montant (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> )

**Justification :**

**CAMIEG :** Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

#### 18. Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	- CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> )

**Justification :**

**CAMIEG :** Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime

agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmis à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

#### 19. Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	- CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> )

##### Justification :

**CAMIEG** : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmis à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

#### 20. Mode de paiement - S21.G00.20.010 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : "02", "06" (pour régularisation des périodes antérieures à 2020) [...] - MSA : " <b>01</b> ", "02", "05", "06"	- CAMIEG : "02", "06" (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> ) [...] - MSA : "02", "05", "06"

##### Justification :

- **CAMIEG** : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmis à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.
- **MSA** : Cette évolution est justifiée par l'article 21 de la LFSS 2020 précisant l'obligation d'effectuer déclaration et paiement des cotisations et des contributions sociales par voie dématérialisée.

## 21. Date de paiement - S21.G00.20.011 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	- CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> )

### Justification :

- **CAMIEG** : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

## 22. SIRET Payeur - S21.G00.20.012 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : SIRET de l'établissement payeur (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	- CAMIEG : SIRET de l'établissement payeur (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> )

### Justification :

- **CAMIEG** : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

## 23. Identifiant organisme de protection sociale - S21.G00.22.001 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : SIRET de la CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	- CAMIEG : SIRET de la CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> )

### Justification :

- **CAMIEG** : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG

*relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmis à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.*

#### 24. Entité d'affectation des opérations - S21.G00.22.002 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : groupe de cotisations (CAMIEG_COT_SOL, CAMIEG_COT_CPL) (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	- CAMIEG : groupe de cotisations (CAMIEG_COT_SOL, CAMIEG_COT_CPL) (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> )

##### Justification :

- **CAMIEG** : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmis à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

#### 25. Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	- CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> )

##### Justification :

- **CAMIEG** : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmis à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

## 26. Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	- CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> )

### Justification :

- **CAMIEG** : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

## 27. Montant total de cotisations - S21.G00.22.005 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : montant (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	- CAMIEG : montant (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> )

### Justification :

- **CAMIEG** : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

## 28. Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 : CCH-16

Avant	Après
	<b>CCH-16 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.</b>

### Justification :

Le contrôle bloquant a été ajouté en norme dans un souci de fiabilisation du NIR. Il interdit de renseigner plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.

### 29. Niveau de diplôme préparé par l'individu - S21.G00.30.025 : Description

Avant	Après
Niveau de diplôme suivi par l'individu en contrat d'apprentissage tel que défini par <b>la circulaire n°II-67-300 du 11 juillet 1967 relative à la nomenclature interministérielle par niveau.</b>	Niveau de diplôme suivi par l'individu en contrat d'apprentissage tel que défini par <b>le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.</b>

**Justification :**

*Le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles étant venu modifié le cadre juridique, celui-ci a été précisé.*

### 30. Niveau de diplôme préparé par l'individu - S21.G00.30.025 : Enumération

Avant	Après
<p><b>01 - Formation n'allant pas au-delà de la scolarité obligatoire (16 ans)</b></p> <p><b>02 - Formation d'une durée maximale d'un an après le collège</b></p> <p>03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)</p> <p>04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel</p> <p>05 - Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc.</p> <p>06 - Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc.</p> <p>07 - Formation de niveau bac+5 <b>et plus</b> : master 2, <b>doctorat, diplômes d'école</b>, etc.</p>	<p>03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)</p> <p>04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel</p> <p>05 - Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc.</p> <p>06 - Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc.</p> <p>07 - Formation de niveau bac+5 : master 2, <b>diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur</b>, etc.</p> <p><b>08 - Formation de niveau bac+8 : doctorat, habilitation à diriger des recherches, etc.</b></p>

**Justification :**

*Les modifications prévues par le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ont été prise en compte.*

### 31. Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)", la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" doit être renseignée avec la valeur "03 - cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'homales)" <b>ou</b> "04 - autres cadres au sens	CCH-11 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)", la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" doit être renseignée avec la valeur "03 - cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'homales)", "04 - autres cadres au sens de

de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)".	la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)" <b>ou "08 - agent de la fonction publique d'Etat" (pour les cas spécifiques des enseignants du privé sous contrat Etat).</b>
--	---

**Justification :**

*Même s'ils sont des agents de la fonction publique d'Etat, les « enseignants du privé » relèvent du régime général. La distinction faite entre « cadre » et « non cadre » doit être indiquée au niveau de la rubrique « Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003 ». Ce contrôle bloquant a donc été modifié afin de permettre la déclaration de cette population.*

**32. Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 : CCH-19**

Avant	Après
CCH-19 : Si le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" est renseigné avec la valeur "S001 - Sportif professionnel dont le contrat de travail relève des articles L. 222-2-3 et suivants du code du sport" alors, le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" doit être est renseigné avec la valeur "424a". <b>Dans le cas contraire, cette valeur est interdite.</b> Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	CCH-19 : Si le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" est renseigné avec la valeur "S001 - Sportif professionnel dont le contrat de travail relève des articles L. 222-2-3 et suivants du code du sport" alors, le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" doit être est renseigné avec la valeur "424a". Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.

**Justification :**

*Une précision injustifiée a été supprimée afin d'éviter toute confusion. Tel qu'il était formulé le contrôle pouvait laisser penser que la valeur « 424a » était interdite si le code « S001 » n'était pas renseigné. La nouvelle formulation permet de lever cette ambiguïté.*

**33. Nature du contrat - S21.G00.40.007 : Enumération**

Avant	Après
50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,...) 60 - Contrat d'engagement éducatif	50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,...) <b>51 - Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé</b> <b>52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire</b> 60 - Contrat d'engagement éducatif

**Justification :**

- *Une nouvelle nature de contrat a été ajoutée afin de mettre en place des consignes déclaratives claires et homogènes pour les « COSP » et population assimilées.*
- *Une autre nature de contrat a également été ajoutée pour la déclaration d'activités secondaires exercées par un fonctionnaire auprès d'un autre employeur.*

### 34. Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.40.012 : Description

Avant	Après
<p>Valeur exprimant la durée de travail applicable pour la catégorie de salariés dans l'entreprise. Cette valeur doit être définie selon les règles applicables à la catégorie de salarié.</p> <p><b>Pour les salariés en contrat de mission, il convient de renseigner la valeur déclarée dans la rubrique "Quotité de travail du contrat" (S21.G00.40.013).</b></p>	<p>Valeur exprimant la durée de travail applicable pour la catégorie de salariés dans l'entreprise. Cette valeur doit être définie selon les règles applicables à la catégorie de salarié.</p> <p><b>Pour les salariés en contrat de mission, il convient de renseigner la valeur correspondant à un temps plein en fonction de la rubrique « Quotité de travail du contrat - S21.G00.40.013 ».</b></p>

**Justification :**

*Dans le cadre de la mise en place du calcul des effectifs réalisés par l'ACOSS et la MSA sur la base des données présentes en DSN, l'ACOSS a fait remonter la nécessité d'apporter une précision sur les modalités d'alimentation de la rubrique relative à la quotité de travail de l'établissement afin de sécuriser les calcul d'effectif pour les contrats de mission.*

### 35. Niveau de Rémunération - S21.G00.40.069 : identifiant sémantique

Avant	Après
Contrat.NiveauR <b>enumeration</b>	Contrat.NiveauR <b>X</b>

**Justification :**

*Une modification injustifiée avait été introduite entre deux versions.*

### 36. Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.40.074 : Description

Avant	Après
<p>Les entreprises adaptées permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. La valeur "03 - Individu d'une entreprise adaptée mis à disposition" est à renseigner lorsque <b>le travailleur</b> handicapé est mis à disposition dans une autre entreprise (SIREN différent).</p>	<p>Les entreprises adaptées permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. La valeur "03 - Individu d'une entreprise adaptée mis à disposition" est à renseigner lorsqu'<b>un individu</b> handicapé <b>employé par une entreprise adaptée</b> est mis à disposition dans une autre entreprise (SIREN différent). <b>L'entreprise adaptée déclare cette rubrique et indique au niveau de la rubrique "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" le lieu de travail effectif de l'individu en renseignant le SIRET de l'entreprise utilisatrice.</b></p>

**Justification :**

*Une précision concernant la modalité d'utilisation de l'énuméré « 03 - Individu d'une entreprise adaptée mis à disposition » a été ajoutée.*

### 37. Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.40.074 : Enumération

Avant	Après
01 - Individu en portage salarial 02 - Individu mis à disposition dans un établissement adhérent du groupement d'employeurs 03 - Individu d'une entreprise adaptée mis à disposition <b>04 - Individu employé par un particulier</b>	01 - Individu en portage salarial 02 - Individu mis à disposition dans un établissement adhérent du groupement d'employeurs 03 - Individu d'une entreprise adaptée mis à disposition

**Justification :**

*Suite au report de l'intégration en DSN des particuliers employeurs, la décision a été prise de supprimer les aménagements faits en norme concernant le sujet particuliers employeurs.*

### 38. Ancienne nature du contrat - S21.G00.41.004 : Enumération

Avant	Après
[...] 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,...) 60 - Contrat d'engagement éducatif [...]	[...] 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,...) <b>51 - Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé</b> <b>52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire</b> 60 - Contrat d'engagement éducatif [...]

**Justification :**

- Une nouvelle nature de contrat a été ajoutée afin de mettre en place des consignes déclaratives claires et homogènes pour les « COSP » et population assimilées. Cette évolution a donc été répercutée au niveau du bloc Changement contrat.
- Une autre nature de contrat a également été ajoutée pour la déclaration d'activités secondaires exercées par un fonctionnaire auprès d'un autre employeur. Cette évolution a donc été répercutée au niveau du bloc Changement contrat.

### 39. Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028 : CCH-11

Avant	Après
<p>CCH-11 : Se référer au principe (c) du paragraphe 4.4.14.2 : « Obligation ou interdiction de déclarer la date de profondeur de recalcul de la paie pour le changement d'une modalité ».</p>	<p>CCH-11 : Se référer au principe (c) du paragraphe 4.4.14.2 : « Obligation ou interdiction de déclarer la date de profondeur de recalcul de la paie pour le changement d'une modalité ».</p> <p><b>Ce contrôle vise à vérifier la présence obligatoire de la rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" au sein du bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" présentant la "Date de la modification - S21.G00.41.001" la plus ancienne, pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité (liste des modalités décrite dans le paragraphe 4.4.14.1 Les types de données dans le bloc « Changements contrat – S21.G00.41 »).</b></p> <p>Il vise également à interdire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de cette rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" au sein des éventuels autres blocs "Changements Contrat - S21.G00.41" présentant une "Date de la modification - S21.G00.41.001" différente de la plus ancienne retenue pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité.</li> <li>- la déclaration de cette rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" au sein de plusieurs blocs "Changements Contrat - S21.G00.41" présentant une même "Date de la modification - S21.G00.41.001" la plus ancienne pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité.</li> </ul>

**Justification :**

*Afin d'éviter toute confusion sur la gestion des changements en DSN, ces précisions ont été ajoutée, indiquant qu'il n'est pas possible de renseigner une profondeur de recalcul dans deux blocs ayant une même modalité sous un même contrat.*

### 40. Ancien Code catégorie de service - S21.G00.41.033 : Enumération

Avant	Après
47 – Fonction <b>Stagiaire / élève / surnuméraire</b> polyvalent	47 – Fonction élève polyvalent

**Justification :**

*La valeur présente en bloc « Changements Contrat – S21.G00.41 » n'était pas alignée avec celle présente en bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) – S21.G00.40 ».*

#### 41. Ancien niveau de Rémunération - S21.G00.41.044 : identifiant sémantique

Avant	Après
ChangementsContrat.AncienNiveauR <b>enumeration</b>	ChangementsContrat.AncienNiveau <b>RX</b>

**Justification :**

*Une modification injustifiée avait été introduite entre deux versions.*

#### 42. Ancien code régime de base risque accident du travail - S21.G00.41.059 : Enumération

Avant	Après
300 - régime agricole ( <b>MSA</b> ) [...] 900 - autre régime ( <b>réservé Polynésie Française, Nouvelle Calédonie</b> ) 999 - sans régime obligatoire	300 - régime agricole ( <b>CCMSA ou C3A</b> ) [...] 900 - autre régime 999 - sans régime obligatoire ( <b>fonctionnaire des trois fonctions publiques et contractuels dont le risque AT est couvert par l'Etat</b> )

**Justification :**

*Les valeurs présentes en bloc « Changements Contrat – S21.G00.41 » n'étaient pas alignées avec celles présentes en bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) – S21.G00.40 ».*

#### 43. Montant net versé - S21.G00.50.004 : Description

Avant	Après
Le montant net versé correspond à la rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002), de laquelle sont déduits le montant de la CSG non déductible, le montant de la CRDS et le montant des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » réintégrées dans la base fiscale. Le montant du prélèvement à la source n'est pas à déduire. Si le revenu déclaré dans le bloc "Versement individu - S21.G00.50" est non imposable, le montant net versé doit correspondre au montant brut (S21.G00.51.013) duquel sont déduits les montants déductibles ou non déductibles des éventuelles cotisations et des prélèvements sociaux obligatoires.	Le montant net versé correspond à la rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002), de laquelle sont déduits le montant de la CSG non déductible, le montant de la CRDS et le montant des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » réintégrées dans la base fiscale. Le montant du prélèvement à la source n'est pas à déduire. Si le revenu déclaré dans le bloc "Versement individu - S21.G00.50" est <b>totalem</b> ent non imposable, le montant net versé doit correspondre au montant brut (S21.G00.51.013) duquel sont déduits les montants déductibles ou non déductibles des éventuelles cotisations et des prélèvements sociaux obligatoires.

**Justification :**

*Il a été acté que le montant net versé devra systématiquement être déduit de la RNF. Il convient donc de modifier la description de la rubrique "Montant net versé - S21.G00.50.004". Cependant, plutôt qu'un retour arrière (à savoir : supprimer le paragraphe ajouté dans le CT 2021.1.0 (publié en janvier 2020) afin d'aligner la DSN avec PASRAU sur la définition du montant net versé), il est finalement préférable de préciser le périmètre applicable à ce paragraphe (à savoir les revenus totalement non imposables, déclarés dans le bloc "Versement individu - S21.G00.50").*

#### 44. Nombre d'heures - S21.G00.51.012 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : Une valeur renseignée à zéro est interdite si le Type de rémunération (S21.G00.51.011) est renseigné avec la valeur "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", "003 - Salaire rétabli – reconstitué", "010 - Salaire de base", "019 - Heures d'activité partielle".	CCH-12 : Une valeur renseignée à zéro est interdite si le Type de rémunération (S21.G00.51.011) est renseigné avec la valeur "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", "003 - Salaire rétabli – reconstitué" ou "010 - Salaire de base".

**Justification :**

*Cette évolution a été réalisée afin de permettre la régularisation de montants liés aux heures d'activité partielle.*

#### 45. Nombre d'heures - S21.G00.51.012 : SIG-11

Avant	Après
SIG-11 : Cette rubrique est obligatoire si le "Type - S21.G00.51.011" renseigné est "012 - Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillement, déshabillage, pause", "016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile", "017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires", "018 - Heures supplémentaires structurelles", "019 - Heures d'activité partielle", "020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles", "025 - Heures correspondant à du chômage intempéries" ou "026 - Heures supplémentaires exonérées".	SIG-11 : Cette rubrique est obligatoire si le "Type - S21.G00.51.011" renseigné est "012 - Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillement, déshabillage, pause", "016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile", "017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires", "018 - Heures supplémentaires structurelles", "019 - Heures d'activité partielle", "020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles" ou "025 - Heures correspondant à du chômage intempéries".

**Justification :**

*Suite à des difficultés rencontrées par des déclarants pour renseigner la rubrique « Nombre d'heures - S21.G00.51.012 » pour les heures supplémentaires exonérées, il a été décidé de modifier ce contrôle afin de ne plus contraindre la déclaration de cette rubrique lorsque la rubrique "Type - S21.G00.51.011" est renseignée à "026 - Heures supplémentaires exonérées".*

#### 46. Type - S21.G00.52.001 : Enumération

Avant	Après
[...] 902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) 903 - <b>Potentiel nouveau type de prime A</b> 904 - Potentiel nouveau type de prime B	[...] 902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) 903 - <b>Autre prime exonérée de cotisation, contribution sociale et impôt sur le revenu</b>

904 - Potentiel nouveau type de prime B  
**905 - Potentiel nouveau type de prime C**  
**906 - Potentiel nouveau type de prime A**

**Justification :** La valeur de réserve 903, utilisée pour déclarer la prime exceptionnelle « COVID 19 », a été renommée. Deux nouvelles valeurs sont créées pour la version de norme P21V01 afin d'en avoir toujours 3 disponibles.

**47. Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.015 : CSL 00**

Avant	Après
CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	CSL 00 : [0]*(0 [1-9][0-9]*)\[0-9]{2}

**Justification :**  
 Cette modification de l'expression régulière vise à interdire la déclaration de montants négatifs.

**48. Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 : CCH-11**

Avant	Après
<p>CCH-11 : Les codes motif suivants sont autorisés selon le code nature du contrat :</p> <p>011 - licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '82', '91'</p> <p>012 - licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '82', '91'</p> <p>014 - licenciement pour motif économique autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '50', '91'</p> <p>015 - licenciement pour fin de chantier ou d'opération autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '82'</p> <p>020 - licenciement pour autre motif autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '50', '82', '91'</p> <p>025 - autre fin de contrat pour motif économique autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '91'</p> <p>[...]</p> <p>058 - prise d'acte de la rupture de contrat de travail autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>065 - décès de l'employeur ou internement / conduit à un licenciement autre motif autorisé pour les codes</p>	<p>CCH-11 : Les codes motif suivants sont autorisés selon le code nature du contrat :</p> <p>011 - licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '<b>09</b>', '82', '91'</p> <p>012 - licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '<b>09</b>', '82', '91'</p> <p>014 - licenciement pour motif économique autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '<b>09</b>', '50', '91'</p> <p>015 - licenciement pour fin de chantier ou d'opération autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '<b>09</b>', '82'</p> <p>020 - licenciement pour autre motif autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '<b>09</b>', '<b>10</b>', '50', '82', '91'</p> <p>025 - autre fin de contrat pour motif économique autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '<b>09</b>', '91'</p> <p>[...]</p> <p>058 - prise d'acte de la rupture de contrat de travail autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '<b>09</b>', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>065 - décès de l'employeur ou internement / conduit à un licenciement autre motif autorisé pour les codes</p>

<p>S21.G00.62 nature de contrat de travail '01', '02', '08', '82', '91', '92'</p> <p>[...]</p> <p>113 - Licenciement pour motif spécifique (Article L. 2254-2 du Code du Travail) autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '91'</p> <p>114 - Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '91'</p> <p>115 - Licenciement au titre des articles 18 et 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '91'</p>	<p>S21.G00.62 nature de contrat de travail '01', '02', '08', '09', '10', '82', '91', '92'</p> <p>[...]</p> <p>113 - Licenciement pour motif spécifique (Article L. 2254-2 du Code du Travail) autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '91'</p> <p>114 - Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '91'</p> <p>115 - Licenciement au titre des articles 18 et 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '09', '91'</p>
---	---

**Justification :**

*Les motifs de rupture de contrat autorisés pour les CDI droit privé / CDI droit public et les CDD droit privé / CDD droit public ont été harmonisées.*

**49. Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 : CCH-11**

Avant	Après
<p>CCH-11 : Les codes motif suivants sont autorisés selon le code nature du contrat :</p> <p>[...]</p> <p>999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) autorisé pour le code nature '20', '21', '29', '32', '50', '70', '80', '81', '89', '90'</p>	<p>CCH-11 : Les codes motif suivants sont autorisés selon le code nature du contrat :</p> <p>[...]</p> <p>999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) autorisé pour le code nature '20', '21', '29', '32', '50', '51', '52', '70', '80', '81', '89', '90'</p>

**Justification :**

*Le contrôle a été mis à jour suite à l'ajout des deux nouvelles natures de contrat exposées plus haut.*

**50. Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.73.007 : CCH-12**

Avant	Après
	<p><b>CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.73.007 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.</b></p>

**Justification :**

*Ce contrôle bloquant a été ajouté en norme dans un souci de fiabilisation du NIR. Il interdit de renseigner plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.*

## 51. Code de base assujettie - S21.G00.78.001 : Description

Avant	Après
[...] - CAMIEG : "18" (pour régularisation des périodes antérieures à 2020) [...] - MSA : "02", "03", "04", "07", "11", "12", "13", "14", "18", "22", "23", "24", "25", "31", "33", "37", "38", "43", "44", "45", "54" [...]	[...] - CAMIEG : "18" (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> ) [...] - MSA : "02", "03", "04", "07", "11", "12", "13", "14", "18", "22", "23", "24", "25", "31", "33", "37", "38", "43", "44", "45", "54", <b>"57"</b> [...]

### Justification :

- **CAMIEG** : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.
- **MSA** : Les modalités déclaratives pour la MSA ont été modifiées avec la transmission de l'assiette du versement transport. Il s'agit du code « 57 - Assiette versement transport ».

## 52. Code de base assujettie - S21.G00.78.001 : SIG-19

Avant	Après
SIG-19 : Si un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "02 - Assiette brute plafonnée", alors un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "03 - Assiette brute déplafonnée" et avec la même période de rattachement doit également être renseigné sous un même bloc "Versement individu - S21.G00.50" parent, et inversement. Ce contrôle vise à ce que l'assiette brute plafonnée et l'assiette brute déplafonnée soient déclarées sous le même bloc parent.	SIG-19 : Si un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "02 - Assiette brute plafonnée" <b>et portant une "Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" et une "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003" incluses dans le mois principal déclaré</b> , alors un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "03 - Assiette brute déplafonnée" et avec la même période de rattachement doit également être renseigné sous un même bloc "Versement individu - S21.G00.50" parent, et inversement. Ce contrôle vise à ce que l'assiette brute plafonnée et l'assiette brute déplafonnée soient déclarées sous le même bloc parent. <b>Ce contrôle ne s'applique qu'à une "Base assujettie - S21.G00.78" dont les dates de début et de fin de période sont incluses dans le mois principal déclaré.</b>

### Justification :

L'obligation du contrôle ne porte plus que sur la période courante et permet ainsi la régularisation uniquement sur le code « 03 - Assiette brute déplafonné » pour les périodes antérieures au mois

*principal déclaré. Ça peut être le cas d'une régularisation qui n'impacte que l'assiette déplafonnée et pas l'assiette plafonnée précédemment déclarée.*

### 53. Code de base assujettie - S21.G00.78.001 : SIG-23

Avant	Après
<p><b>A</b>u sein d'un même bloc "Versement individu - S21.G00.50", deux blocs "Base assujettie - S21.G00.78" renseignés avec un "Code base assujettie - S21.G00.78.001" égal à "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, Retraite supplémentaire" ne peuvent être renseignés avec la même période de rattachement ("Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" - "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003") <b>et</b> le même "Identifiant technique affiliation - S21.G00.78.005".</p>	<p><b>Dans une DSN mensuelle ou une fraction de DSN mensuelle, pour un individu donné (S21.G00.30)</b>, au sein d'un même bloc "Versement individu - S21.G00.50", deux blocs "Base assujettie - S21.G00.78" renseignés avec un "Code <b>de</b> base assujettie - S21.G00.78.001" égal à "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, Retraite supplémentaire" ne peuvent être renseignés avec la même période de rattachement ("Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" - "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003"), le même "Identifiant technique affiliation - S21.G00.78.005" <b>et des montants de cotisation individuelle de même signe au niveau de la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004", sauf si les conditions suivantes sont simultanément réunies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les contrats de travail (S21.G00.40) auxquels sont rattachées les affiliations (S21.G00.70) dans le message sont exclusivement des contrats de mission (valeur "03" au niveau de la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007")</li> <li>• Les affiliations (S21.G00.70) sont toutes rattachées à la même adhésion (S21.G00.15) par le même identifiant adhésion (S21.G00.70.013)</li> <li>• Les affiliations (S21.G00.70) présentent les mêmes codes option (S21.G00.70.004) et population (S21.G00.70.005)</li> <li>• Les contrats de travail (S21.G00.40) auxquels sont rattachées ces affiliations (S21.G00.70) dans le message présentent un statut conventionnel identique (S21.G00.40.002), un statut catégoriel identique (S21.G00.40.003), un dispositif de politique publique identique (S21.G00.40.008), une convention collective identique (S21.G00.40.017).</li> </ul>

**Justification :** Le contrôle a été mis à jour afin d'éviter qu'il se déclenche à tort dans certains cas de régularisations de cotisation.

#### 54. Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 : Description

Avant	Après
[...] - CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020) [...]	[...] - CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> ) [...]

**Justification :**

**CAMIEG :** Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

#### 55. Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 : Description

Avant	Après
[...] - CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020) [...]	[...] - CAMIEG : date (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> ) [...]

**Justification :**

**CAMIEG :** Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

#### 56. Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 : CCH-16

Avant	Après
	<b>CCH-16 : La « Date de fin de période de rattachement – S21.G00.78.003 » doit s'inscrire dans la même année civile que la « Date de début de période de rattachement – S21.G00.78.002 ».</b>

**Justification :**

Ce contrôle a été ajouté en norme, dans le cadre de l'amélioration de la qualité des données, pour interdire la déclaration d'une période de rattachement sur plusieurs exercices.

### 57. Montant - S21.G00.78.004 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : montant (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	- CAMIEG : montant (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> )

**Justification :**

**CAMIEG :** Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

### 58. Code de cotisation - S21.G00.81.001 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : "030","031", "032" (pour régularisation des périodes antérieures à 2020) [...] - CRPCEN : "001", "002", "003", "006", "008", "015", "018", "021", "022", "065", " <b>109</b> ", "114", "907" [...] - MSA : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "027", "028", "030", "031", "032", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "046", "047", "048", "049", "051", "053", "054", "056", "057", "058", "059", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "078", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "089", "090", "091", "092", "093", "094", "099", "100", "101", "102", "103", "104", "105", "106", "109", "111", "114", "903", "904", "905", "906", "907", "908", "909" [...] - URSSAF : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "012", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "030", "031", "032", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "048", "049", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "093", "099", "100", "102", "103", "104", "105", "106", "107", "108", "109", "110", "111", "112", "113", "114", "902", "907", "908", "909" [...] - FSPOEIE : "300", "301" [...]	- CAMIEG : "030","031", "032" (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> ) [...] - CRPCEN : "001", "002", "003", "006", "008", "015", "018", "021", "022", "065", "114", "907" [...] - MSA : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "027", "028", "030", "031", "032", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "046", "047", "048", "049", "051", "053", "054", "056", "057", "058", "059", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "078", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "089", "090", "091", "092", "093", "094", "099", "100", "101", "102", "103", "104", "105", "106", "109", "111", "114", " <b>115</b> ", " <b>116</b> ", "903", "904", "905", "906", "907", "908", "909" [...] - URSSAF : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "012", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "030", "031", "032", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "048", "049", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "093", "099", "100", "102", "103", "104", "105", "106", "107", "108", "109", "110", "111", "112", "113", "114", " <b>115</b> ", "902", "907", "908", "909" [...] - FSPOEIE : " <b>114</b> ", "300", "301"

**Justification :**

- **CAMIEG** : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.
- **MSA** : La valeur « 116 - Cotisation absente de la norme en cas de régularisation prud'homale » a été ajoutée pour traiter le cas où un code de cotisation utilisé lors de la 1ère déclaration n'existerait plus au moment d'une régularisation.
- **MSA et URSSAF** : La valeur « 115 - Cotisation Assurance Maladie pour le Régime Local Alsace Moselle » a été ajoutée en rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » afin de collecter séparément la cotisation de type « Maladie » et la cotisation spécifique au Régime Local Alsace Moselle.
- **CRPCEN** : La valeur « 109 - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti » a été supprimée des modalités déclaratives pour la CRPCEN. Il s'agissait d'une erreur au niveau de l'expression des besoins : le partenaire n'exploite pas ce type d'exonération.
- **FSPOEIE** : Les modalités déclaratives pour le FSPOEIE ont été mises à jour avec le code prévu pour la déclaration de la réduction de cotisations des heures supplémentaires. Le partenaire exploite bien le code de cotisation « 114 - Montant de réduction des heures supplémentaires/complémentaires ».

**59. Code de cotisation - S21.G00.81.001 : Enumération**

Avant	Après
114 - Montant de réduction des heures supplémentaires/complémentaires 300 - [FP] Cotisations normales (part salariale)	114 - Montant de réduction des heures supplémentaires/complémentaires <b>115 - Cotisation Assurance Maladie pour le Régime Local Alsace Moselle</b> <b>116 - Cotisation absente de la norme en cas de régularisation prud'homale</b> 300 - [FP] Cotisations normales (part salariale) [...] <b>913 - Potentielle nouvelle cotisation D</b>

**Justification :**

- **MSA et URSSAF** : La valeur « 115 - Cotisation Assurance Maladie pour le Régime Local Alsace Moselle » a été ajoutée en rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » afin de collecter séparément la cotisation de type « Maladie » et la cotisation spécifique au Régime Local Alsace Moselle.
- **MSA** : La valeur « 116 - Cotisation absente de la norme en cas de régularisation prud'homale » a été ajoutée pour traiter le cas où un code de cotisation utilisé lors de la 1ère déclaration n'existerait plus au moment d'une régularisation.
- Dans le bloc "Cotisation individuelle - S21.G00.81", la valeur de réserve '910' ayant été utilisée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2020, une nouvelle valeur a été créée.

## 60. Identifiant organisme de protection sociale - S21.G00.81.002 : Description

Avant	Après
- CAMIEG : SIRET de la CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020)	- CAMIEG : SIRET de la CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> )

### Justification :

**CAMIEG** : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.

## 61. Montant d'assiette - S21.G00.81.003 : Description

Avant	Après
[...] - CAMIEG : à renseigner pour une cotisation (pour régularisation des périodes antérieures à 2020) [...] - CNRACL : à renseigner pour une cotisation - FSPOEIE : à renseigner pour une cotisation [...]	[...] - CAMIEG : à renseigner pour une cotisation (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> ) [...] - CNRACL : à renseigner pour une cotisation, <b>réduction</b> - FSPOEIE : à renseigner pour une cotisation, <b>réduction</b> [...]

### Justification :

- **CAMIEG** : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.
- **CNRACL et FSPOEIE** : Les modalités déclaratives pour la CNRACL et le FSPOEIE ont été mises à jour avec le code prévu pour la déclaration de la réduction de cotisations des heures supplémentaires. Les deux fonds exploitent bien le code de cotisation « 114 - Montant de réduction des heures supplémentaires/complémentaires ».

## 62. Montant de cotisation - S21.G00.81.004 : Description

Avant	Après
CAMIEG : à renseigner pour une cotisation (pour régularisation des périodes antérieures à 2020) [...] <ul style="list-style-type: none"> <li>- CNRACL : à renseigner pour une cotisation, <b>ou une</b> exonération</li> <li>- FSPOEIE : à renseigner pour une cotisation, <b>ou une</b> exonération</li> </ul>	- CAMIEG : à renseigner pour une cotisation (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 <b>pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole</b> ) [...] <ul style="list-style-type: none"> <li>- CNRACL : à renseigner pour une cotisation, exonération, <b>réduction</b></li> <li>- FSPOEIE : à renseigner pour une cotisation, exonération, <b>réduction</b></li> </ul>

### Justification :

- **CAMIEG** : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du transfert de recouvrement CAMIEG vers l'ACOSS et la MSA. Des précisions ont donc été apportées indiquant que seules sont transmises à la CAMIEG certaines informations relatives aux périodes antérieures à 2021 pour les IEG relevant du régime agricole. Complétant l'indication déjà donnée que seules étaient transmises à la CAMIEG les informations relatives à des périodes antérieures à 2020 pour les IEG relevant du régime général.
- **CNRACL et FSPOEIE** : Les modalités déclaratives pour la CNRACL et le FSPOEIE ont été mises à jour avec le code prévu pour la déclaration de la réduction de cotisations des heures supplémentaires. Les deux fonds exploitent bien le code de cotisation « 114 - Montant de réduction des heures supplémentaires/complémentaires ».

## 63. Code de cotisation - S21.G00.82.002 : Enumération

Avant	Après
[...] <ul style="list-style-type: none"> <li>069 - Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées</li> <li>090 - Cotisation spécifique Prévoyance</li> <li>091 - Potentielle nouvelle cotisation établissement A</li> <li>092 - Potentielle nouvelle cotisation établissement B</li> <li>093 - Potentielle nouvelle cotisation établissement C</li> </ul>	[...] <ul style="list-style-type: none"> <li>069 - Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées</li> <li><b>071 - Dépense déductible liée à la participation à des événements</b></li> <li><b>072 - Dépense déductible liée aux partenariats avec des associations</b></li> <li><b>073 - Dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH</b></li> <li>090 - Cotisation spécifique Prévoyance</li> <li>091 - Potentielle nouvelle cotisation établissement A</li> <li>092 - Potentielle nouvelle cotisation établissement B</li> <li>093 - Potentielle nouvelle cotisation établissement C</li> </ul>

### Justification :

Le futur décret « ECAP » prévoit de nouvelles dépenses déductibles à la contribution OETH pour 2021 qui s'ajoutent aux dépenses déjà existantes dans cette rubrique. Le caractère très spécifique de ces dépenses déductibles rend leur ajout en norme nécessaire.

#### 64. NIR - S89.G00.67.001 : CCH-15

Avant	Après
	CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « NIR - S89.G00.67.001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.

**Justification :**

*Ce contrôle bloquant a été ajouté en norme dans un souci de fiabilisation du NIR. Il interdit de renseigner plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.*

#### 65. Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007 : CCH-15

Avant	Après
	CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.

**Justification :**

*Ce contrôle bloquant a été ajouté en norme dans un souci de fiabilisation du NIR. Il interdit de renseigner plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.*

#### 66. Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008 : CCH-15

Avant	Après
	CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.

**Justification :**

*Ce contrôle bloquant a été ajouté en norme dans un souci de fiabilisation du NIR. Il interdit de renseigner plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.*

#### 67. Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007 : CCH-15

Avant	Après
	CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.

**Justification :**

*Ce contrôle bloquant a été ajouté en norme dans un souci de fiabilisation du NIR. Il interdit de renseigner plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.*

### 68. Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.91.001 : CCH-15

Avant	Après
	<b>CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.91.001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.</b>

**Justification :**

*Ce contrôle bloquant a été ajouté en norme dans un souci de fiabilisation du NIR. Il interdit de renseigner plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.*

### 69. Code de cotisation - S89.G00.94.001 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Le bloc "Cotisation individu non salarié - S89.G00.94" est obligatoire si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "01 - Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage", "02 - Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante", "03 - Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat" <b>ou "05 - Somme versée à un tiers"</b> et si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire S89.G00.91.018" est renseignée <b>d'</b> une valeur différente de "10 - sans statut catégoriel".	CCH-11 : Le bloc "Cotisation individu non salarié - S89.G00.94" est obligatoire si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "01 - Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage", "02 - Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante" <b>ou</b> "03 - Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat" et si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée <b>avec</b> une valeur différente de "10 - sans statut catégoriel".

**Justification :**

*Il s'agit ici d'une correction de rédaction du contrôle suite à une erreur de conception qui imposait la déclaration d'un bloc « Cotisation Individu non salarié - S89.G00.94 » pour chacun des blocs « Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92 » déclaré pour une somme versée à un tiers.*

### 70. Code de cotisation - S89.G00.94.001 : CCH-12

Avant	Après
	<b>CCH-12 : Un bloc « Cotisation individu non salarié - S89.G00.94 » est obligatoire si la rubrique « Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018 » est renseignée avec une valeur différente de « 10 - sans statut catégoriel » et si la rubrique « Type - S89.G00.92.001 » est renseignée avec la valeur « 05 - Somme versée à un tiers » et si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est renseignée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée ».</b> <b>Ce contrôle vise à obliger la déclaration d'une cotisation sous l'assiette brute déplafonnée pour une somme versée à un tiers ayant un statut catégoriel de retraite complémentaire.</b>

**Justification :**

*Cette création de contrôle fait suite à l'erreur de conception exposée plus haut qui imposait la déclaration d'un bloc « Cotisation Individu non salarié - S89.G00.94 » pour chacun des blocs « Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92 » déclaré pour une somme versée à un tiers.*

**71. Évolutions du tableau des usages**

**Numéro de label "Prestataire de services du spectacle vivant" - S21.G00.40.048**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C	01 - DSN mensuelle : C
02 - Signalement fin de contrat de travail : I	02 - Signalement fin de contrat de travail : I
04 - Signalement arrêt de travail : I	04 - Signalement arrêt de travail : I
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : I	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C
08 - Signalement amorçage : I	08 - Signalement amorçage : I

**Justification :**

*Dans le cadre de l'intégration de la déclaration des cotisations chômage des intermittents du spectacle et de la gestion des droits de cette population par le Pôle Emploi en DSN, l'Assurance chômage a fait valoir la nécessité de déclaration de ces données spécifiques aux intermittents du spectacle dans le signalement FCTU afin de pouvoir pleinement gérer leurs fins de contrat.*

**Numéro de licence entrepreneur spectacle - S21.G00.40.049**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C	01 - DSN mensuelle : C
02 - Signalement fin de contrat de travail : I	02 - Signalement fin de contrat de travail : I
04 - Signalement arrêt de travail : I	04 - Signalement arrêt de travail : I
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : I	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C
08 - Signalement amorçage : I	08 - Signalement amorçage : I

**Justification :**

*Dans le cadre de l'intégration de la déclaration des cotisations chômage des intermittents du spectacle et de la gestion des droits de cette population par le Pôle Emploi en DSN, l'Assurance chômage a fait valoir la nécessité de déclaration de ces données spécifiques aux intermittents du spectacle dans le signalement FCTU afin de pouvoir pleinement gérer leurs fins de contrat.*

**Numéro objet spectacle - S21.G00.40.050**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C	01 - DSN mensuelle : C
02 - Signalement fin de contrat de travail : I	02 - Signalement fin de contrat de travail : I
04 - Signalement arrêt de travail : I	04 - Signalement arrêt de travail : I
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : I	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C
08 - Signalement amorçage : I	08 - Signalement amorçage : I

**Justification :**

*Dans le cadre de l'intégration de la déclaration des cotisations chômage des intermittents du spectacle et de la gestion des droits de cette population par le Pôle Emploi en DSN, l'Assurance chômage a fait valoir la nécessité de déclaration de ces données spécifiques aux intermittents du spectacle dans le signalement FCTU afin de pouvoir pleinement gérer leurs fins de contrat.*

**Statut organisateur spectacle - S21.G00.40.051**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C	01 - DSN mensuelle : C
02 - Signalement fin de contrat de travail : I	02 - Signalement fin de contrat de travail : I
04 - Signalement arrêt de travail : I	04 - Signalement arrêt de travail : I
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : I	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C
08 - Signalement amorçage : I	08 - Signalement amorçage : I

**Justification :**

*Dans le cadre de l'intégration de la déclaration des cotisations chômage des intermittents du spectacle et de la gestion des droits de cette population par le Pôle Emploi en DSN, l'Assurance chômage a fait valoir la nécessité de déclaration de ces données spécifiques aux intermittents du spectacle dans le signalement FCTU afin de pouvoir pleinement gérer leurs fins de contrat.*

**Statut BOETH - S21.G00.40.072**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C	01 - DSN mensuelle : C
02 - Signalement fin de contrat de travail : I	02 - Signalement fin de contrat de travail : I
04 - Signalement arrêt de travail : I	04 - Signalement arrêt de travail : I
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : I	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C
08 - Signalement amorçage : C	08 - Signalement amorçage : C

**Justification :** L'usage de la rubrique « Statut BOETH - S21.G00.40.072 » a été modifié afin qu'il puisse être déclaré dans un signalement FCTU.

## 72. Évolutions du tableau des invocations

### **Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 : CCH-11**

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : oui</p> <p>02 - Signalement fin de contrat de travail : non</p> <p>04 - Signalement arrêt de travail : non</p> <p>05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non</p> <p>07 - Signalement fin de contrat de travail unique : non</p> <p>08 - Signalement amorçage des données variables : oui</p>

**Justification :** Le tableau des invocations a été mis à jour suite à la création d'un contrôle qui interdit la déclaration d'un signalement ADV sans individu.

### **Type d'usage - S21.G00.12.001 : CCH-13**

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : oui</p> <p>02 - Signalement fin de contrat de travail : non</p> <p>04 - Signalement arrêt de travail : non</p> <p>05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non</p> <p>07 - Signalement fin de contrat de travail unique : non</p> <p>08 - Signalement amorçage des données variables : oui</p>

**Justification :**

Le tableau des invocations a été mis à jour suite à la création d'un contrôle interdisant que plusieurs couples BIC+IBAN puissent exister pour un même type d'usage du signalement.

### **Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 : CCH-16**

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : oui</p> <p>02 - Signalement fin de contrat de travail : oui</p> <p>04 - Signalement arrêt de travail : oui</p> <p>05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : oui</p> <p>07 - Signalement fin de contrat de travail unique : oui</p> <p>08 - Signalement amorçage des données variables : oui</p>

**Justification :**

Le tableau d'invocation des contrôles a été mis à jour suite à la création du contrôle qui interdit de renseigner plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.

**Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.73.007 : CCH-12**

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : oui            02 - Signalement fin de contrat de travail : non            04 - Signalement arrêt de travail : non            05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non            07 - Signalement fin de contrat de travail unique : oui            08 - Signalement amorçage des données variables : non</p>

**Justification :**

*Le tableau d'invocation des contrôles a été mis à jour suite à la création du contrôle qui interdit de renseigner plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.*

**Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 : CCH-16**

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : oui            02 - Signalement fin de contrat de travail : non            04 - Signalement arrêt de travail : non            05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non            07 - Signalement fin de contrat de travail unique : oui            08 - Signalement amorçage des données variables : non</p>

**Justification :**

*Le tableau d'invocation des contrôles a été mis à jour suite à la création du contrôle qui interdit de déclarer des bases assujetties rattachées à plusieurs exercices.*

**NIR - S89.G00.67.001 : CCH-15**

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : oui            02 - Signalement fin de contrat de travail : non            04 - Signalement arrêt de travail : non            05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non            07 - Signalement fin de contrat de travail unique : non            08 - Signalement amorçage des données variables : non</p>

**Justification :**

*Le tableau d'invocation des contrôles a été mis à jour suite à la création du contrôle qui interdit de renseigner plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.*

**Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007 : CCH-15**

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : oui            02 - Signalement fin de contrat de travail : non            04 - Signalement arrêt de travail : non            05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non            07 - Signalement fin de contrat de travail unique : non            08 - Signalement amorçage des données variables : non</p>

**Justification :**

*Le tableau d'invocation des contrôles a été mis à jour suite à la création du contrôle qui interdit de renseigner plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.*

**Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008 : CCH-15**

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : oui            02 - Signalement fin de contrat de travail : non            04 - Signalement arrêt de travail : non            05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non            07 - Signalement fin de contrat de travail unique : non            08 - Signalement amorçage des données variables : non</p>

**Justification :**

*Le tableau d'invocation des contrôles a été mis à jour suite à la création du contrôle qui interdit de renseigner plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.*

**Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007 : CCH-15**

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : oui            02 - Signalement fin de contrat de travail : non            04 - Signalement arrêt de travail : non            05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non            07 - Signalement fin de contrat de travail unique : non            08 - Signalement amorçage des données variables : non</p>

**Justification :**

*Le tableau d'invocation des contrôles a été mis à jour suite à la création du contrôle qui interdit de renseigner plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.*

**Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.91.001 : CCH-15**

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : oui            02 - Signalement fin de contrat de travail : non            04 - Signalement arrêt de travail : non            05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non            07 - Signalement fin de contrat de travail unique : non            08 - Signalement amorçage des données variables : oui</p>

**Justification :**

*Le tableau d'invocation des contrôles a été mis à jour suite à la création du contrôle qui interdit de renseigner plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.*

**Code de cotisation - S89.G00.94.001 : CCH-12**

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : oui            02 - Signalement fin de contrat de travail : non            04 - Signalement arrêt de travail : non            05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non            07 - Signalement fin de contrat de travail unique : non            08 - Signalement amorçage : non</p>

**Justification :**

*Cette évolution corrige une anomalie de fonctionnement du contrôle imposant la déclaration d'un bloc « Cotisation Individu non salarié - S89.G00.94 » pour chacun des blocs « Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92 » déclaré pour une somme versée à un tiers.*

## Evolutions apportées dans la version 2 du JMN

### 73. Bloc "Composant de versement" (S21.G00.55) – 2.2.1.7 : Partie introductive

Avant					Après					
Rubriques	Montant versé S21.G00.55.001	Type de population S21.G00.55.002	Code d'affectation S21.G00.55.003	Période d'affectation S21.G00.55.004	Rubriques	Montant versé S21.G00.55.001	Type de population S21.G00.55.002	Code d'affectation S21.G00.55.003	Période d'affectation S21.G00.55.004	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.55.006
Organisme complémentaire	X	X	X	X	Organismes complémentaire	X	X	X	X	

#### Justification :

Suite à la réunion entre la DSS et le GIP-MDS, il a été demandé d'introduire en version de norme P21V01 un indicateur permettant de tracer les demandes de régularisation/correction souhaitées par les organismes.

### 74. Bloc "Cotisation établissement" (S21.G00.82) – 2.2.1.8 : Partie introductive

Avant						Après						
Rubriques	Valeur S21.G00.82.001	Code de cotisation S21.G00.82.002	Date de début de période de rattachement S21.G00.82.003	Date de fin de période de rattachement S21.G00.82.004	Référence réglementaire ou contractuelle S21.G00.82.005	Rubriques	Valeur S21.G00.82.001	Code de cotisation S21.G00.82.002	Date de début de période de rattachement S21.G00.82.003	Date de fin de période de rattachement S21.G00.82.004	Référence réglementaire ou contractuelle S21.G00.82.005	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.82.006
Organismes						Organismes						
Caisse CIBTP	X	X	X	X	X	Caisse CIBTP	X	X	X	X	X	
Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	
MSA	X	X	X	X	X	MSA	X	X	X	X	X	
CNRACL						CNRACL						
CPF						CPF						
FSPOEIE						FSPOEIE						
RAEP						RAEP						
SRE						SRE						
RAFP						RAFP						
						URSSAF	X	X	X	X	X	

#### Justification :

Suite à la réunion entre la DSS et le GIP-MDS, il a été demandé d'introduire en version de norme P21V01 un indicateur permettant de tracer les demandes de régularisation/correction souhaitées par les organismes.

**75. Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.40.005 : CCH-17**

Avant	Après
<p><b>CCH-17</b> : Si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur '06 - Personnel médical hospitalier' et si la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "IRCANTEC" seule la valeur "1130", "1140", "1150", "1151", "1330", "1997", "1998", "1999", "2110", "2120", "2121", "2130", "2131", "2132", "2220", "2230", "2300", "2310", "2320", "2330", "2400", "2410", "2500", "2510", "260A", "260B", "261A", "261B", "270A", "270B", "310A", "310B", "310C", "310E", "320A", "320B", "320C", "330A" ou "410A" présent dans la table NEH est autorisée.</p>	

**Justification :**

*Ce contrôle faisait appel aux valeurs présentes dans la table NEH. Le fournisseur de cette table la mettant à jour de manière désynchronisée avec le planning des évolutions de norme DSN, ce contrôle ne pouvait être maintenu sans risquer de rejeter à tort des déclarations.*

**76. Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001 : CCH-13**

Avant	Après
<p><b>CCH-13</b> : Si le motif "15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie)", "16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail)", "17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet)" ou "18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle)" est renseigné dans la rubrique "Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001", alors un bloc "Temps partiel Thérapeutique - S21.G00.66" doit obligatoirement être renseigné.</p>	<p><b>SIG-13</b> : Si le motif "15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie)", "16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail)", "17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet)" ou "18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle)" est renseigné dans la rubrique "Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001", alors un bloc "Temps partiel Thérapeutique - S21.G00.66" doit obligatoirement être renseigné.</p>

**Justification :**

*La gestion du temps partiel thérapeutique étant reportée à 2022, ce contrôle est passé de bloquant à non bloquant, car il imposait de déclarer un bloc "Temps partiel Thérapeutique - S21.G00.66".*

### 77. Subrogation - S21.G00.60.004 : CCH-11

Avant	Après
<p><b>CCH-11</b> : Dans une DSN mensuelle (S20.G00.05.001), cette rubrique est obligatoire si la rubrique "Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001" est renseignée avec la valeur "15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie)", "16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail)", "17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet)" ou "18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle)" ou si la rubrique "Motif de la reprise - S21.G00.60.011" est renseignée avec la valeur "02 - reprise temps partiel thérapeutique".</p>	<p><b>SIG-11</b> : Dans une DSN mensuelle (S20.G00.05.001), cette rubrique est obligatoire si la rubrique "Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001" est renseignée avec la valeur "15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie)", "16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail)", "17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet)" ou "18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle)" ou si la rubrique "Motif de la reprise - S21.G00.60.011" est renseignée avec la valeur "02 - reprise temps partiel thérapeutique".</p>

**Justification :**

*La gestion du temps partiel thérapeutique étant reportée à 2022, ce contrôle est passé de bloquant à non bloquant, car il imposait de déclarer les éléments relatifs à la subrogation.*

### 78. Motif de la reprise - S21.G00.60.011 : CCH-11

Avant	Après
<p><b>CCH-11</b> : Dans une DSN mensuelle (S20.G00.05.001), si le motif "02 - reprise temps partiel thérapeutique" est renseigné dans la rubrique "Motif de la reprise - S21.G00.60.011" alors un bloc "Temps partiel Thérapeutique - S21.G00.66" doit obligatoirement être renseigné.</p>	<p><b>SIG-11</b> : Dans une DSN mensuelle (S20.G00.05.001), si le motif "02 - reprise temps partiel thérapeutique" est renseigné dans la rubrique "Motif de la reprise - S21.G00.60.011" alors un bloc "Temps partiel Thérapeutique - S21.G00.66" doit obligatoirement être renseigné.</p>

**Justification :**

*La gestion du temps partiel thérapeutique étant reportée à 2022, ce contrôle est passé de bloquant à non bloquant, car il imposait de déclarer un bloc "Temps partiel Thérapeutique - S21.G00.66".*

### 79. Code de cotisation - S21.G00.82.002 : Description

Avant	Après
<p>- MSA : "021", "022", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", "048", "049", "050", "060", "061", "062", "063", "064", "065", "066", "067", "068", "069"</p> <p>- URSSAF : "060", "061", "062", "063", "064", "065", "066", "067", "068", "069"</p>	<p>- MSA : "021", "022", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", "048", "049", "050", "060", "061", "062", "063", "064", "065", "066", "067", "068", "069", "<b>071", "072", "073"</b></p> <p>- URSSAF : "060", "061", "062", "063", "064", "065", "066", "067", "068", "069", "<b>071", "072", "073"</b></p>

**Justification :**

*Le futur décret ECAP prévoit de nouvelles dépenses déductibles à la contribution OETH pour 2021 qui s'ajoutent aux dépenses déjà existantes dans cette rubrique. Le caractère très spécifique de ces dépenses déductibles rend leur ajout nécessaire. Etant donné que la MSA et l'URSSAF sont chargés du*

recouvrement de la contribution OETH, ces 3 nouvelles déductions ont été ajoutées aux modalités de valorisation pour la MSA et pour les URSSAF.

## 80. Évolutions du tableau des invocations

Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) -  
S21.G00.40.005 : CCH-17

Avant	Après
<p>01 - DSN mensuelle : oui            02 - Signalement fin de contrat de travail : non            04 - Signalement arrêt de travail : non            05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non            07 - Signalement fin de contrat de travail unique : oui            08 - Signalement amorçage : non</p>	

### Justification :

Ce contrôle faisait appel aux valeurs présentes dans la table NEH. Le fournisseur de cette table la mettant à jour de manière désynchronisée avec le planning des évolutions de norme DSN, ce contrôle ne pouvait être maintenu sans risquer de rejeter à tort des déclarations.

**Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001 : CCH-13**

Avant	Après
CCH-13	SIG-13

### Justification :

La gestion du temps partiel thérapeutique étant reportée à 2022, ce contrôle est passé de bloquant à non bloquant, car il imposait de déclarer un bloc "Temps partiel Thérapeutique - S21.G00.66".

**Subrogation - S21.G00.60.004 : CCH-11**

Avant	Après
CCH-11	SIG-11

### Justification :

La gestion du temps partiel thérapeutique étant reportée à 2022, ce contrôle est passé de bloquant à non bloquant, car il imposait de déclarer les éléments relatifs à la subrogation.

**Motif de la reprise - S21.G00.60.011 : CCH-11**

Avant	Après
CCH-11	SIG-11

**Justification :**

*La gestion du temps partiel thérapeutique étant reportée à 2022, ce contrôle est passé de bloquant à non bloquant, car il imposait de déclarer un bloc "Temps partiel Thérapeutique - S21.G00.66".*

## Evolution apportées dans la version 3 du JMN

### 81. Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.40.005 : CCH-17

Avant	Après
	<p><b>CCH-17 : Si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur '06 - Personnel médical hospitalier' et si la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "IRCANTEC" seule la valeur "1130", "1140", "1150", "1151", "1330", "1997", "1998", "1999", "2110", "2120", "2121", "2130", "2131", "2132", "2220", "2230", "2300", "2310", "2320", "2330", "2400", "2410", "2500", "2510", "260A", "260B", "261A", "261B", "270A", "270B", "310A", "310B", "310C", "310E", "320A", "320B", "320C", "330A" ou "410A" présent dans la table NEH est autorisée.</b></p>

#### Justification :

*Ce contrôle a été supprimé dans le précédent JMN 2021 mais doit être rétabli suite à motivation IRCANTEC.*

### 82. Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008 : CCH-14

Avant	Après
<p>CCH-14 : Les types de dispositif de politique publique "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)" et "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" ne sont autorisés que pour la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01- contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire", "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération", "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" et "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".</p>	<p>CCH-14 : Les types de dispositif de politique publique "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)" et "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" ne sont autorisés que pour la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01- contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", <b>"03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)"</b>, "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire", "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération", "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" et "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".</p>

**Justification :**

La modification de ce contrôle permet désormais de déclarer un apprenti dont la nature de son contrat est un contrat de mission (cf. articles R. 6226-1 à R. 6226-3 du code du travail).

**83. Code de cotisation - S21.G00.81.001 : Description**

Avant	Après
[...] - MSA : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "027", "028", "030", "031", "032", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "046", "047", "048", "049", "051", "053", "054", "056", "057", "058", "059", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "078", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "089", "090", "091", "092", "093", "094", "099", "100", "101", "102", "103", "104", "105", "106", "109", "111", "114", "115", "116", "903", "904", "905", "906", "907", "908", "909" [...]	[...] - MSA : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "027", "028", "030", "031", "032", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "046", "047", "048", "049", "051", "053", "054", "056", "057", "058", "059", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "078", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "089", "090", "091", "092", "093", "094", "099", "100", "101", "102", "103", "104", "105", "106", "109", "111", "114", "115", "116", "903", "904", "905", "906", "907", "908", "909", <b>"910"</b> [...]

**Justification :**

La loi de finances rectificative 2020 a mis en œuvre les engagements pris par le Gouvernement d'accorder aux entreprises les plus touchées par la crise économique actuelle une mesure exceptionnelle d'exonération de cotisations et contributions sociales ainsi que de définir les conditions leur permettant d'obtenir des remises de dettes sur ces cotisations, ou des plans d'apurement.

Ces mesures permettront notamment aux secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport et du commerce de détail non alimentaire de réduire leurs passifs sociaux très rapidement et massivement, en particulier pour les TPE et les PME.

Parmi ces mesures, il est prévu une exonération de certaines cotisations patronales.

**84. Code de cotisation - S21.G00.81.001 : Enumération**

Avant	Après
910 - <b>Potentielle nouvelle cotisation C</b>	910 - <b>Activation du bénéfice de l'exonération de cotisations patronales</b>

**Justification :**

La loi de finances rectificative 2020 a mis en œuvre les engagements pris par le Gouvernement d'accorder aux entreprises les plus touchées par la crise économique actuelle une mesure exceptionnelle d'exonération de cotisations et contributions sociales ainsi que de définir les conditions leur permettant d'obtenir des remises de dettes sur ces cotisations, ou des plans d'apurement.

*Ces mesures permettront notamment aux secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport et du commerce de détail non alimentaire de réduire leurs passifs sociaux très rapidement et massivement, en particulier pour les TPE et les PME.  
Parmi ces mesures, il est prévu une exonération de certaines cotisations patronales.*

#### 85. Code de cotisation - S21.G00.82.002 : Description

Avant	Après
Nature des cotisations ou valeur directement attachées et imputables à l'établissement déclaré en S21.G00.11. Modalité de valorisation : - Caisse CIBTP : " <b>023</b> ", "024" - Organisme complémentaire : "001", "002", "003", "004", "005", "006", "007", "009", "010", "011", "012", "017", "018", "019", "020", "036", "037", "038", "039", "040", "046", "090" - MSA : "021", "022", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", "048", "049", "050", "060", "061", "062", "063", "064", "065", "066", "067", "068", "069" - URSSAF : "060", "061", "062", "063", "064", "065", "066", "067", "068", "069"	Nature des cotisations ou valeur directement attachées et imputables à l'établissement déclaré en S21.G00.11. Modalité de valorisation : - Caisse CIBTP : "024" - Organisme complémentaire : "001", "002", "003", "004", "005", "006", "007", "009", "010", "011", "012", "017", "018", "019", "020", "036", "037", "038", "039", "040", "046", "090" - MSA : "021", "022", " <b>023</b> ", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", "048", "049", "050", "060", "061", "062", "063", "064", "065", "066", "067", "068", "069" - URSSAF : "060", "061", "062", "063", "064", "065", "066", "067", "068", "069"

#### Justification :

*La loi de finances rectificative 2020 a mis en œuvre les engagements pris par le Gouvernement pour accorder aux entreprises les plus touchées par la crise économique actuelle une mesure exceptionnelle d'exonération de cotisations et contributions sociales ainsi que de définir les conditions leur permettant d'obtenir des remises de dettes sur ces cotisations, ou des plans d'apurement. Parmi ces mesures, figurait la mise en place d'une aide au paiement des cotisations.*

*Afin de permettre la déclaration de l'activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations une valeur présente en DSN mais non exploitée a été réquisitionnée à cet effet. Il s'agit de la valeur « 023 » initialement intitulée « Cotisation assise sur le chiffre d'affaire » renommée « Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations ». Une nouvelle valeur sera créée en version de norme P22V01 pour la cotisation assise sur le chiffre d'affaire.*

#### 86. Code de cotisation - S21.G00.82.002 : Enumération

Avant	Après
023 - <b>Cotisation assise sur le chiffre d'affaire</b>	023 - <b>Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations</b>

#### Justification :

*La loi de finances rectificative 2020 a mis en œuvre les engagements pris par le Gouvernement pour accorder aux entreprises les plus touchées par la crise économique actuelle une mesure exceptionnelle d'exonération de cotisations et contributions sociales ainsi que de définir les conditions leur permettant d'obtenir des remises de dettes sur ces cotisations, ou des plans d'apurement. Parmi ces mesures, figurait la mise en place d'une aide au paiement des cotisations.*

*Afin de permettre la déclaration de l'activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations une valeur présente en DSN mais non exploitée a été réquisitionnée à cet effet. Il s'agit de la valeur « 023 » initialement intitulée « Cotisation assise sur le chiffre d'affaire » renommée « Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations ». Une nouvelle valeur sera créée en version de norme P22V01 pour la cotisation assise sur le chiffre d'affaire.*

### 87. Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005 : CCH-12

Avant	Après
<p>CCH-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002" est renseignée avec la valeur <b>"023 - Cotisation assise sur le chiffre d'affaire"</b> ou "024 - Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim", la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" doit être renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37.</p>	<p>CCH-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002" est renseignée avec la valeur "024 - Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim", la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" doit être renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37.</p>

#### Justification :

*La loi de finances rectificative 2020 a mis en œuvre les engagements pris par le Gouvernement pour accorder aux entreprises les plus touchées par la crise économique actuelle une mesure exceptionnelle d'exonération de cotisations et contributions sociales ainsi que de définir les conditions leur permettant d'obtenir des remises de dettes sur ces cotisations, ou des plans d'apurement. Parmi ces mesures, figurait la mise en place d'une aide au paiement des cotisations.*

*Afin de permettre la déclaration de l'activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations une valeur présente en DSN mais non exploitée a été réquisitionnée à cet effet. Il s'agit de la valeur « 023 » initialement intitulée « Cotisation assise sur le chiffre d'affaire » renommée « Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations ». Une nouvelle valeur sera créée en version de norme P22V01 pour la cotisation assise sur le chiffre d'affaire.*

## 88. Évolutions du tableau des invocations

Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) -  
 S21.G00.40.005 : CCH-17

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : oui                      02 - Signalement fin de contrat de travail : non                      04 - Signalement arrêt de travail : non                      05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non                      07 - Signalement fin de contrat de travail unique : oui                      08 - Signalement amorçage : non</p>

**Justification :**

*Ce contrôle a été supprimé dans le précédent JMN 2021 mais doit être rétabli suite à motivation IRCANTEC.*

## Evolution apportées dans la version 4 du JMN

### 89. Page de garde : Version

Avant	Après
CT2021.1.0	CT2021.1.1

**Justification :**

A partir de janvier 2021, un JMN donnera lieu à la publication d'un nouveau CT.

### 90. Bloc "Composant de base assujettie" (S21.G00.79) – 2.2.1.1 : Partie introductive

Avant				Après			
Rubriques Organismes	Type de composant de base assujettie S21.G00.79.001	Montant de composant de base assujettie S21.G00.79.004	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.79.005	Rubriques Organismes	Type de composant de base assujettie S21.G00.79.001	Montant de composant de base assujettie S21.G00.79.004	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.79.005
AGIRC-ARRCO	X	X		AGIRC-ARRCO	X	X	
Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)				Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)			
CAMIEG				CAMIEG			
CCVRP				CCVRP			
CNIEG				CNIEG			
Congés spectacles (AUDIENS)				Congés spectacles (AUDIENS)			
CRPCEN	X	X		CRPCEN	X	X	
CRPNPAC Organisme complémentaire	X	X		CRPNPAC Organisme complémentaire	X	X	
DGFIP	X	X		DGFIP	X	X	
IRCANTEC				IRCANTEC			
MSA	X	X		MSA	X	X	
Pôle emploi				Pôle emploi			
URSSAF	X	X		URSSAF	X	X	
CNRACL				CNRACL			
CPF				CPF			
FSPOEIE				FSPOEIE			
RAEP				RAEP			
SRE				SRE			
RAFP				RAFP			
CNBF				CNBF			

**Justification :**

La loi de financement de la sécurité sociale 2021 a étendu le champ d'application de la réduction des cotisations patronales de retraite complémentaire à la CRPNPAC.

### 91. Bloc "Cotisation individuelle" (S21.G00.81) – 2.2.1.3 : Partie introductive

Avant							Après						
Rubriques	Réduction						Rubriques	Réduction					
	Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005	Taux de cotisation S21.G00.81.007		Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.81.006
Organismes							Organismes						
AGIRC-ARRCO	X		X	X			AGIRC-ARRCO	X		X	X		
Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)							Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)						
CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)							CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et à 2021 pour le régime agricole)						
CCVRP							CCVRP						
CNIEG	X	X	X	X			CNIEG	X	X	X	X		
Congés spectacles (AUDIENS)							Congés spectacles (AUDIENS)						
CRPCEN	X	X	X	X			CRPCEN	X	X	X	X		
CRPNPAC							CRPNPAC	X	X	X	X		
Organisme complémentaire							Organisme complémentaire						
DGFIP							DGFIP						
IRCANTEC							IRCANTEC						
MSA	X	X		X			MSA	X	X		X		
Pôle emploi	X	X	X	X			Pôle emploi	X	X	X	X		
URSSAF	X	X	X	X			URSSAF	X	X	X	X		
CNRACL	X		X	X			CNRACL	X		X	X		
CPF							CPF						
FSPOEIE	X		X	X			FSPOEIE	X		X	X		
RAEP							RAEP						
SRE							SRE						
RAFP							RAFP						
CNBF							CNBF						

**Justification :**

La loi de financement de la sécurité sociale 2021 a étendu le champ d'application de la réduction des cotisations patronales de retraite complémentaire à la CRPNPAC.

## 92. Nombre BOETH Externe - S21.G00.13.003 : CSL-00

Avant	Après
CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9] [1-9][0-9])	CSL 00 : \d{1,5}\.\d{2}

**Justification :**

Modification de l'expression régulière pour autoriser la déclaration de la valeur "0.00".

## 93. Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.40.005 : Description

Avant	Après
[...] 08 - autre représentant 37 - cadet de golf [...]	[...] 08 - autre représentant <b>09 - Vendeur à domicile indépendant (VDI)</b> 37 - cadet de golf [...]

**Justification :**

Une nouvelle valeur est introduite pour déclarer et identifier les VDI en DSN.

## 94. Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.40.005 : CCH-13

Avant	Après
CCH-13 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "463a", "463b", "463c", "463d" ou "463e", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "06 - représentant exclusif" ou "07 - représentant multiscarte" ou "08 - autre représentant ". Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites. Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	CCH-13 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "463a", "463b", "463c", "463d" ou "463e", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "06 - représentant exclusif" ou "07 - représentant multiscarte" ou "08 - autre représentant" <b>ou "09 - Vendeur à domicile indépendant (VDI)"</b> . Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites. Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.

**Justification :**

Une nouvelle valeur est introduite pour déclarer et identifier les VDI en DSN.

**95. Ancien code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.41.020 : Description**

Avant	Après
[...] 08 - autre représentant 37 - cadet de golf [...]	[...] 08 - autre représentant <b>09 - Vendeur à domicile indépendant (VDI)</b> 37 - cadet de golf [...]

**Justification :**

*Une nouvelle valeur est introduite pour déclarer et identifier les VDI en DSN.*

**96. Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 : CCH-11**

Avant	Après
CCH-11 : Les codes motif suivants sont autorisés selon le code nature du contrat : 011 - licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '82', '91' [...] 081 - fin de contrat d'apprentissage autorisé pour le code nature de contrat <b>de travail</b> '02', '10', '92' [...]	CCH-11 : Les codes motif suivants sont autorisés selon le code nature du contrat : 011 - licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '82', '91' [...] 081 - fin de contrat d'apprentissage autorisé pour le code nature de contrat ' <b>01</b> ', '02', ' <b>03</b> ', '08', '10', ' <b>82</b> ', ' <b>91</b> ', '92' <b>si un « Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008 » est renseigné avec « 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) », « 65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987) » ou « 81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992) »</b> [...]

**Justification :**

*Le contrôle est modifié pour pouvoir prendre en compte toutes les natures de contrat applicables aux apprentis et ainsi pouvoir déclarer une fin de contrat dont le motif est "081 - fin de contrat d'apprentissage" pour ces populations.*

**97. Code de base assujettie - S21.G00.78.001 : Description**

Avant	Après
[...] - CRPNPAC : "41", "42" [...]	[...] - CRPNPAC : " <b>02</b> ", " <b>03</b> ", "41", "42" [...]

**Justification :**

*La loi de financement de la sécurité sociale 2021 a étendu le champ d'application de la réduction des cotisations patronales de retraite complémentaire à la CRPNPAC.*

**98. Code de base assujettie - S21.G00.78.001 : SIG-23**

Avant	Après
<p>SIG-23 : Dans une DSN mensuelle ou une fraction de DSN mensuelle, pour un individu donné (S21.G00.30), au sein d'un même bloc "Versement individu - S21.G00.50", deux blocs "Base assujettie - S21.G00.78" renseignés avec un "Code de base assujettie – S21.G00.78.001" égal à "31 – Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, Retraite supplémentaire" ne peuvent être renseignés avec la même période de rattachement ("Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" - "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003"), le même "Identifiant technique affiliation - S21.G00.78.005" et des montants de cotisation individuelle de même signe au niveau de la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004", sauf si <b>les conditions suivantes sont simultanément réunies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les contrats de travail (S21.G00.40) auxquels sont rattachés les affiliations (S21.G00.70) dans le message sont exclusivement des contrats de mission (valeur "03" au niveau de la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007")</b></li> <li>• <b>Les affiliations (S21.G00.70) sont toutes rattachées à la même adhésion (S21.G00.15) par le même identifiant adhésion (S21.G00.70.013)</b></li> <li>• <b>Les affiliations (S21.G00.70) présentent les mêmes codes option (S21.G00.70.004) et population (S21.G00.70.005)</b></li> <li>• <b>Les contrats de travail (S21.G00.40) auxquels sont rattachés ces affiliations (S21.G00.70) dans le message présentent un statut conventionnel identique (S21.G00.40.002), un statut catégoriel identique (S21.G00.40.003), un dispositif de politique publique identique (S21.G00.40.008), une convention collective identique (S21.G00.40.017).</b></li> </ul>	<p>SIG-23 : Dans une DSN mensuelle ou une fraction de DSN mensuelle, pour un individu donné (S21.G00.30), au sein d'un même bloc "Versement individu - S21.G00.50", deux blocs "Base assujettie - S21.G00.78" renseignés avec un "Code de base assujettie – S21.G00.78.001" égal à "31 – Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, Retraite supplémentaire" ne peuvent être renseignés avec la même période de rattachement ("Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" - "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003"), le même "Identifiant technique affiliation - S21.G00.78.005" et des montants de cotisation individuelle de même signe au niveau de la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004", sauf si <b>ces "Identifiant technique affiliation - S21.G00.78.005" sont rattachés à au moins un contrat de mission (rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" égale à "03 - Contrat de mission").</b></p>

**Justification :**

*La modification de ce contrôle permet de valider l'unicité des cotisations OC.*

### 99. Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 : Description

Avant	Après
[...] <ul style="list-style-type: none"> <li>- CRPNPAC : <b>non concerné</b></li> <li>- Organisme complémentaire : "10", "11", "12", "13", "14", "15", "16", "17", "18", "19", "20", "21", "23", "24"</li> <li>- DGFIP : "90", "91"</li> <li>- IRCANTEC : non concerné</li> <li>- MSA : "01", "03", "06", "10", "11", "12", "13", "14", "15", "16", "17", "18", "19", "20", "21", "23", "24"</li> <li>- Pôle emploi : <b>non concerné</b></li> <li>- URSSAF : "01", "02", "03", "04", "05", "06", "07"</li> </ul> [...]	[...] <ul style="list-style-type: none"> <li>- CRPNPAC : <b>"01"</b></li> <li>- Organisme complémentaire : "10", "11", "12", "13", "14", "15", "16", "17", "18", "19", "20", "21", "23", "24"</li> <li>- DGFIP : "90", "91"</li> <li>- IRCANTEC : non concerné</li> <li>- MSA : "01", "03", "06", "10", "11", "12", "13", "14", "15", "16", "17", "18", "19", "20", "21", "23", "24"</li> <li>- Pôle emploi : <b>"01"</b></li> <li>- URSSAF : "01", "02", "03", "04", "05", "06", "07"</li> </ul> [...]

**Justification :**

- **CRPNPAC** : La loi de financement de la sécurité sociale 2021 a étendu le champ d'application de la réduction des cotisations patronales de retraite complémentaire à la CRPNPAC.
- **Pôle emploi** : Ces évolutions ont été portées en norme dans le cadre de l'intégration en DSN du recouvrement des cotisations d'assurance chômage des intermittents et expatriés par Pôle emploi.

### 100. Montant de composant de base assujettie - S21.G00.79.004 : Description

Avant	Après
- CRPCEN : montant - CRPNPAC : <b>non concerné</b> - Organisme complémentaire : montant du Composant de base assujettie participant au calcul de la cotisation individuelle renseignée dans le bloc "Cotisation individuelle - S21.G00.81", pour la période définie dans le bloc "Base assujettie - S21.G00.78"	- CRPCEN : montant - CRPNPAC : <b>montant</b> - Organisme complémentaire : montant du Composant de base assujettie participant au calcul de la cotisation individuelle renseignée dans le bloc "Cotisation individuelle - S21.G00.81", pour la période définie dans le bloc "Base assujettie - S21.G00.78"

**Justification :**

La loi de financement de la sécurité sociale 2021 a étendu le champ d'application de la réduction des cotisations patronales de retraite complémentaire à la CRPNPAC.

### 101. Code de cotisation - S21.G00.81.001 : Description

Avant	Après
[...] - CRPNPAC : "096", "097", "098" [...]	[...] - CRPNPAC : "096", "097", "098", " <b>"106"</b> ", " <b>"110"</b> " [...]

**Justification :**

*La loi de financement de la sécurité sociale 2021 a étendu le champ d'application de la réduction des cotisations patronales de retraite complémentaire à la CRPNPAC.*

### 102. Montant d'assiette - S21.G00.81.003 : Description

Avant	Après
[...] - CRPNPAC : à renseigner pour une cotisation [...]	[...] - CRPNPAC : à renseigner pour une cotisation, <b>réduction</b> [...]

**Justification :**

*La loi de financement de la sécurité sociale 2021 a étendu le champ d'application de la réduction des cotisations patronales de retraite complémentaire à la CRPNPAC.*

### 103. Montant de cotisation - S21.G00.81.004 : Description

Avant	Après
[...] - CRPNPAC : à renseigner pour une cotisation [...]	[...] - CRPNPAC : à renseigner pour une cotisation, <b>réduction</b> [...]

**Justification :**

*La loi de financement de la sécurité sociale 2021 a étendu le champ d'application de la réduction des cotisations patronales de retraite complémentaire à la CRPNPAC.*

### 104. Code de cotisation - S21.G00.82.002 : CCH-14

Avant	Après
CCH-14 : Si la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" est renseignée avec une valeur correspondant à celle d'un "Identifiant technique Adhésion- S21.G00.15.005", les valeurs "021", "022", "023", " <b>"024"</b> ", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", "048", "049" "050" sont interdites dans la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002".	CCH-14 : Si la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" est renseignée avec une valeur correspondant à celle d'un "Identifiant technique Adhésion - S21.G00.15.005" <b>ou correspondant à une valeur comprise entre 01 et 37</b> , les valeurs "021", "022", "023", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", "048", "049" et "050" sont interdites dans la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002".

**Justification :**

*Ce contrôle est modifié pour éviter de renseigner une référence réglementaire relative à la prévoyance (OC) qui ne correspondrait pas à des cotisations autres que celles de la prévoyance.*